

RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2018

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS

PRÉAMBULE :

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la Ville de Normandin de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 14 000 \$ pour financer les dépenses liées à la tenue d'élections;

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 536-2018 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections en 2021.

ARTICLE 3


L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 4 auront été affectées en totalité aux fins prévues à l'article 2.

ARTICLE 4

La réserve est constituée d'une somme de 3 500 \$ par année provenant à même les opérations courantes et versée le ou vers le 15 juillet de chaque année (2019, 2020 et 2021);

Pour l'année 2018, ladite somme sera versée à la suite de l'adoption du présent règlement à même les opérations.

Avis de motion donné à la séance du :	2018-08-20
Présentation du projet à la séance du :	2018-08-20
Adopté à la séance du :	2018-09-17
Approuvé par les personnes habiles à voter le :	2018-09-25
Publié et affiché le :	2018-09-26
Entrée en vigueur le :	2018-09-26



Mario Fortin
Maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière